

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 17 décembre 2020

COVID-19 & TOURISME

Lancement d'une campagne de prévention et de lutte contre la propagation du virus

La situation du territoire reste fragile. À la veille des vacances scolaires et à l'approche des fêtes de fin d'année, la mobilisation de chacun est primordiale pour préserver la santé de tous, visiteur comme habitant de l'archipel.

Un enjeu majeur se dessine pour les îles de Guadeloupe, au cours des trois prochaines semaines, avec l'arrivée de visiteurs. Les problématiques sanitaires, économiques, avec leur impact sur l'emploi, sont multiples. Il s'agira de maîtriser le risque de reprise épidémique tout en **permettant la continuité des activités** touristiques et économiques, mais aussi de **rendre tous les professionnels du tourisme et les voyageurs/touristes acteurs de la sécurité sanitaire**. La prévention et la communication sont donc déterminantes afin d'anticiper les difficultés et de protéger la population.

La préfecture, l'Agence régionale de Santé et le comité du tourisme des Îles de Guadeloupe se mobilisent et lancent conjointement une campagne de prévention et de lutte contre la propagation du virus qui se déclinera en trois phases :

1/ La création et distribution d'un support de communication destiné aux visiteurs, touristes mais aussi Guadeloupéens en visite familiale et/ou amicale.

Le flyer (annexe 1) permet une bonne connaissance de la situation épidémiologique régionale, des mesures sanitaires et administratives à respecter.

Imprimé en 40 000 exemplaires, ce document sera remis à chaque passager à son arrivée en Guadeloupe, à compter de ce vendredi 18 décembre. Il sera également joint à l'attestation sur l'honneur téléchargeable du site de la préfecture Guadeloupe.

Le partenariat préfecture/ARS/CTIG permettra un relais du support à l'aéroport, au port, dans les hébergements (hôtels et gîtes), au sein des compagnies aériennes et maritimes ainsi que dans tous les sites touristiques.

Ces tirages importants sont une première étape. Chaque hébergement, site touristique, acteur de la restauration, taxi et vtc, peut, s'il le souhaite, faire imprimer ces documents en plus grand nombre. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture, de l'ARS Guadeloupe et du CTIG au format imprimeur.

L'objectif est de diffuser largement auprès de la population arrivante le double message : « Protégez-vous et protégez les autres », avec les mesures sanitaires et administratives à retenir et les recommandations sanitaires pour se protéger.

2/ La charte d'engagement entre la préfecture, l'ARS, le CTIG et les représentants des acteurs du tourisme en Guadeloupe

Par la signature d'une convention de partenariat, l'ensemble des acteurs s'engagent à faire respecter les différents protocoles. Une affiche (annexe 2) vient compléter la convention et reprend l'ensemble des consignes et recommandations à suivre par les professionnels et leurs clients. Un travail de concertation avec les représentants socio-économiques du secteur, portant sur les mesures applicables, dans la vie quotidienne (restauration, fonctionnement des hôtels, ...) sera mené en continu.

3/ La mobilisation des services et agence de l'État

Les services de l'État mèneront parallèlement des actions pour renforcer la gestion des flux durant les trois prochaines semaines.

L'ARS permettra l'accès aux touristes, en vue du test à J+7 ou en cas de suspicion de Covid, aux laboratoires et tests-drive, en développant les possibilités de test. Une cartographie des différents sites de dépistage est présente sur le flyer (annexe 1) et sera mise à disposition des visiteurs au sein des hébergements.

La plateforme TAP RIPOSTE se tiendra également à disposition des hébergeurs et de leurs clients et répondra aux questions formulées. En outre, un accompagnement spécifique sera mis en place avec l'hébergeur en cas de cas avéré (rappel des procédures, isolement du cas, organisation du contact-tracing, ...).

Enfin, des contrôles renforcés à l'arrivée des passagers aériens et maritimes, en provenance de Saint-Martin, de France hexagonale, de Dominique ou de Sainte-Lucie, seront menés afin de s'assurer de la possession du test négatif, daté de moins de 72 heures.

Des foires aux questions "grand public", et "hôtellerie-restauration" seront régulièrement publiées.

Il est absolument nécessaire de continuer à respecter les gestes barrières et les mesures administratives en vigueur qui font la preuve de leur efficacité, surtout avec ses proches venus nous visiter depuis la France hexagonale où le virus circule encore activement.



ANNEXE 1 : Flyer visiteur face 1

**CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE DÉPISTAGES AMBULATOIRES
ZONES D'ACCUEIL EN DRIVE ET EN ÉTABLISSEMENT**

Si vous avez le moindre symptôme (toux, écoulement nasal, etc...) n'hésitez surtout pas à aller vous faire dépister

Bienvenue dans les îles de Guadeloupe !

INFORMATIONS SANITAIRES IMPORTANTES

Pour les passagers arrivant en Guadeloupe, en provenance de la France hexagonale, de Saint-Martin, de la Guyane, de la Martinique, de Sainte Lucie ou de la Dominique

En Guadeloupe, le virus de la Covid-19 circule plus faiblement que dans d'autres territoires. La vigilance doit rester de mise car la situation du territoire reste très fragile. La mobilisation de chacun est primordiale pour préserver la santé de tous, visiteur comme habitant de l'archipel.

Tout voyageur en provenance de la France hexagonale, de Saint-Martin, de la Dominique et de Sainte-Lucie, doit présenter :

- Un résultat négatif de test PCR ou antigénique nasopharyngé, datant de moins de 72h par rapport à la date du vol
- Une attestation sur l'honneur précisant notamment votre numéro de tel portable et lieu de résidence en Guadeloupe durant le séjour
- S'engager à respecter les gestes barrières dans tous les espaces (publics et privés) et les mesures administratives en vigueur

Toute infraction à l'une de ces mesures est punissable d'une amende de 135€, sans préjudice de poursuites pénales ultérieures

Pour tout voyageur restant plus de 7 jours, il est recommandé de faire un test Covid-19, 7 jours après le test initial.

Mesures sanitaires complémentaires pour un accueil bienveillant et vigilant

Hébergement en HOTEL, en GITE ou en ACCUEIL FAMILIAL

Je m'engage à :

- Faire le test à J+7 de mon premier test et à rester en isolement dans ma résidence si ce test est positif
- Contacter la cellule **TAP RIPOSTE** au **0590 99 14 74** en cas de besoin
- Visiter de préférence les sites lorsque les fréquentations sont moindres, pour éviter les flux de personnes
- Observer les gestes barrières, surtout vis-à-vis des personnes âgées ou fragiles
- Fractionner par petits groupes, les moments de convivialité.

BPA : Laboratoire Biopole Antilles (www.biopoleantilles.fr)

SY : Laboratoire Synergibio (www.synergibio.fr)

: Drive en place

: Prélèvement en salle

www.guadeloupe.ars.sante.fr | www.guadeloupe.gouv.fr
www.lesilesdeguaadeloupe.com

COVID-19

© Chiron-M&C Communication

ANNEXE 1 : Flyer visiteur face 2

| MESURES APPLICABLES DU 10 DECEMBRE AU 6 JANVIER 2021 | | Lieux de culte | Distance minimale d'un mètre entre chaque personne ou groupe de six personnes du même foyer maximum – Port du masque obligatoire |
|--|--|--|--|
| Rassemblements | Rassemblements de plus de 6 personnes interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public, quelle que soit l'activité réalisée : sportive, culturelle, amicale, culturelle sauf cérémonies funéraires, transports, marchés, manifestations revendicatives | Salles polyvalentes, de réunion, de réception,... | Fermeture des ERP de type L (salles polyvalentes, d'audition, de conférence, de réunion, de quartier, ou associatives) sauf exceptions (cinémas, théâtre, justice, etc. - détail mentionné dans l'arrêté préfectoral) |
| Déplacements | - motifs impérieux + test depuis Saint-Martin - tests PCR négatif de moins de 72h depuis la Dominique ou Sainte-Lucie (seuls peuvent arriver en Guadeloupe les ressortissants français, de l'U.E. et résidents réguliers en France, à défaut, refus d'entrée) - levée des motifs impérieux entre Martinique et Guadeloupe - régime équivalent pour le maritime (liaisons maritimes, plaisance) | Discothèques | Fermeture au public des ERP et activités de type P (discothèques, laser game, bowlings, escape game) |
| Port du masque | Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans lors de tout rassemblement de plus de 3 personnes, dans les rues fréquentées (présence d'école, de restaurant, d'administration, d'hôtel, etc.) et dans tous les établissements recevant du public (administrations, hôtels, médiathèques, stades, restaurants, etc.) | Marchés alimentaires et marchés de Noël | Les marchés de Noël ne sont pas autorisés Les marchés pré-existants, réguliers, peuvent toutefois être étendus (nombre d'étals, horaires, ...) pour les stands alimentaires. Sur autorisation du maire, après avis de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DAAF). |
| Centres commerciaux, magasins, musées, zoos, jardins | Surface minimale de 4 m² par personne présente au sein de l'établissement, capacité maximale affichée et visible depuis la rue et port du masque obligatoire . - Le nombre de personnes ne comprend pas le personnel de l'établissement. La surface prise en compte est la surface ouverte au public. | Toute infraction à l'une de ces mesures est punissable d'une amende de 135€, sans préjudice de poursuites pénales ultérieures | |
| Feux d'artifice | Les tir de feux d'artifice, la vente des feux d'artifice, pétards et matériel pyrotechnique sont interdits du 10 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus. |  | |
| Restaurants | Bars et discothèques fermés. Activités dansantes strictement interdites. Ouverture des restaurants jusqu'à minuit max., restauration assise , interdiction de la vente d'alcool à emporter et respect d'un protocole renforcé : groupes de 6 personnes max. , 1m entre chaque chaise ou chaque groupe, capacité maximale affichée et visible depuis la rue, carnet de rappel, port du masque obligatoire | | |
| Fêtes | Interdiction de toute activité dansante (sauf pratique sportive en club) Vente d'alcool à emporter et consommation d'alcool sur la voie publique interdites de 20h à 6h | | |
| Plages, carbet et rivières | Accès interdit de 19h à 5h – groupes de 6 personnes maximum Pique-nique autorisé le midi, sauf samedis, dimanches et jours fériés | | |
| Stades et piscines non couvertes | Accueil du public autorisé pour les établissements avec des tribunes dans la limite de 300 personnes maximum (hors pratiquants et encadrants) et d'une distance minimale d'un siège vide entre chaque personne – Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements – Port du masque obligatoire (hors pratique sportive) | | |
| Salles de sport et gymnases | Autorisation de la pratique individuelle, collective et des compétitions Huis clos. L'accueil du public est autorisé uniquement en tribune (300 personnes maximum), sous réserve du respect du protocole sanitaire renforcé : distance minimale d'un siège vide entre chaque personne – Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements – Port du masque obligatoire (hors pratique sportive) | | |



ANNEXE 2 : Affiche hébergeurs





Contribution des hébergeurs dans la lutte contre la propagation du virus

La situation sanitaire du territoire reste très fragile. La chaîne sanitaire est quant à elle déjà fortement sollicitée. La campagne de prévention et de communication, tripartite préfecture, ARS et comité de tourisme des îles de Guadeloupe, fournit des recommandations, les consignes sanitaires et administratives à respecter afin que tous, visiteur comme habitant de l'archipel, soient protégés.

Mesures sanitaires en vigueur

Tout voyageur, doit présenter :

- Un résultat négatif de test PCR ou antigénique nasopharyngé, datant de moins de 72h par rapport à la date du vol
- Une attestation sur l'honneur précisant notamment **son numéro de tel portable** et son lieu de résidence en Guadeloupe durant le séjour
- S'engager à respecter les gestes barrières dans tous les espaces (publics et privés) et mesures administratives

Toute infraction à l'une de ces mesures est punissable d'une amende de 135€, sans préjudice de poursuites pénales ultérieures

Pour tout voyageur restant plus de 7 jrs, il est recommandé de faire un test 7 jours après le test initial. La liste des laboratoires et des centres de dépistage est fournie par votre hébergeur (hôtel, gîte).

Hébergement en HOTEL, en GITE ou en ACCUEIL FAMILIAL

L'hébergeur s'engage à :

- Informer son personnel des dispositions en vigueur
- Remettre à chaque invité la Charte d'engagement « Covid attitude » à signer, avec le bracelet à porter
- Informer le visiteur : où et quand se faire dépister à J+7
- Mettre à disposition la liste des laboratoires et des centres de dépistage à J+7 (flyer)
- Proposer l'installation de l'application « TousAntiCovid »
- Assurer l'hébergement du visiteur détecté positif au test Covid-19 à J+7
- Recommander la visite des sites remarquables, de préférence lorsque les fréquentations sont moindres, pour éviter les flux de personnes
- Communiquer si besoin le n° de la plateforme TAP/Riposte
- Inviter à fractionner par petits groupes les moments de convivialité
- Faire observer les gestes barrières, surtout vis-à-vis des personnes âgées ou fragiles

#COVID ATTITUDE

f t i in

ars

PLATEFORME TAP RIPOSTE COVID-19
(Châssis Alister Préfète)

Numéro vert
0590 99 14 74
Urgent - Patients - Professionnels

https://ars.sante.gf

VOUS DUREZ DES QUESTIONS, VOUS SOUHAITEZ DES CONSEILS ?

TÉLÉCHARGEONS
#TousAntiCOVID
et bloquons l'épidémie
An nou bloké virus la !

App Store
 Google Play

www.guadeloupe.ars.sante.fr | www.guadeloupe.gouv.fr | www.lesilesdeguadeloupe.com